



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**N°52 du 15 juin 2020**



## **Sommaire**

### **PRÉFECTURE**

#### **Cabinet**

Arrêté BDSC- 2020 – 167 – 01 du 15 juin 2020 portant réouverture de points de passage transfrontaliers dans le département du Haut-Rhin **2**

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2020 portant délégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin en matière de fiscalité de l'urbanisme **5**

---

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>  
publication : [pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DES SÉCURITÉS ET DE LA  
PROTECTION CIVILE

BUREAU DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

**Arrêté BDSC- 2020 – 167 – 01 du 15 juin 2020  
portant réouverture de points de passage transfrontaliers  
dans le département du Haut-Rhin**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code frontières Schengen, notamment ses articles 25 et 27 ;

VU le code pénal ;

VU le code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin ;

Considérant que la France a notifié à la Commission européenne le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures jusqu'au 31 octobre 2020 en raison notamment de la persistance de la menace terroriste ; que ce rétablissement prévoit la désignation de points de passage autorisés au sens de l'article 27 du code frontières Schengen ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

**ARRÊTE**

Article 1 : sans préjudice des dispositions du code de la route, la circulation de tous les véhicules et piétons est autorisée aux points de passage transfrontaliers suivants :

1° Points de passage avec le territoire de la République fédérale d'Allemagne :

- Vogelgrun Pont de Brisach ;
- Fessenheim ;
- Chalampé RD39 ;
- Bantzenheim Gare ;
- Ottmarsheim A36 ;
- Village-Neuf barrage de Kembs ;
- Village-Neuf Pont du Palmrain ;
- Huningue passerelle ;

2° Points de passage avec le territoire de la Confédération suisse :

- Huningue quai de la Brigade du Languedoc ;
- Huningue RD107 ;
- Saint-Louis Lysbüchel RD66 ;
- Saint-Louis Bâle gare centrale ;
- Saint-Louis autoroute A35 ;
- Bâle-Mulhouse aéroport frontière piétonne ;
- Saint-Louis Bourgfelden RD419 ;
- Hégenheim Croix Blanche RD12B2 ;
- Hégenheim Sud RD201 ;
- Hagenthal-le-Bas Klepferhof ;
- Neuwiller Schönenbuch ;
- Neuwiller Allschwil RD16 ;
- Neuwiller Benken ;
- Leymen Benken RD23 ;
- Leymen Flüh RD23.4 ;
- Leymen Annexe Tannenwald ;
- Leymen Rodersdorf RD23 ;
- Biederthal Rodersdorf RD23 ;
- Biederthal Burg RD23.5 ;
- Kiffis RD21B ;
- Lucelle RD432 ;
- Levoncourt Miécourt RD473 ;
- Levoncourt Vendlincourt RD41.1 ;
- Courtavon RD41 ;
- Pfetterhouse RD10B.

Article 2 : le franchissement des frontières intérieures n'est pas autorisé en dehors des points de passage listés à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3 : le présent arrêté entre en vigueur le 15 juin 2020. L'arrêté BDSC-2020-133-02 du 12 mai 2020 modifié portant fermeture temporaire de points de passage transfrontaliers dans le département du Haut-Rhin est abrogé à compter du 15 juin 2020.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet du Haut-Rhin, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 5 : les sous-préfets d'arrondissement, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice interdépartementale de la police aux frontières de Strasbourg, le directeur régional des douanes de Mulhouse, le directeur interdépartemental des routes Est, le directeur départemental des territoires, la présidente du conseil départemental du Haut-Rhin, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Colmar, le 15 juin 2020

Le préfet,

SIGNÉ

Laurent Touvet



**Direction Départementale des Territoires  
du Haut-Rhin**

## **ARRETE**

### **portant délégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin en matière de fiscalité de l'urbanisme**

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255 A ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;

VU les articles R. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

VU notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 22 mai 2013 portant nomination de M. Philippe STIEVENARD, Directeur Départemental Adjoint des Territoires du Haut-Rhin ;

VU le décès de M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin survenu le 31 mai 2020 ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à :

- M. Romain COURTET, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service connaissance, aménagement et urbanisme
- Mme Claire BERGER, ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines, adjointe au chef du service connaissance, aménagement et urbanisme
- M. Philippe LE TERRIELLEC, ingénieur des TPE, chef du bureau ADS et Fiscalité par intérim
- M. Dominique ROEHN, technicien supérieur du développement durable, adjoint au chef du bureau ADS et Fiscalité, chargé de l'ADS
- Mme Françoise CERULLO, technicienne supérieure du développement durable, adjointe au chef de bureau ADS et Fiscalité, chargée de la fiscalité de l'urbanisme

à effet de signer :

**1. tous les actes, décisions et documents de toute nature en matière :**

- de détermination de l'assiette et de liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité (articles L 331-1 et suivants du code de l'urbanisme), et de la redevance d'archéologie préventive (article L 524-8 du code du patrimoine) ;
- droit de reprise et de rectification de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité (articles L 331-21 et L 331-22 du code de l'urbanisme), et de la redevance d'archéologie préventive (article L 524-8 du code du patrimoine) ;
- de titres d'annulation pour la taxe d'aménagement et le versement pour sous densité suite à transfert d'autorisation (article L 331-26 du code de l'urbanisme), et titres d'annulation pour la redevance d'archéologie préventive (article L 524-12 du code du patrimoine) ;
- de décharge en application de l'article L 331-30 du code de l'urbanisme ;
- d'admission en non-valeur (article 124 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

**2. les documents suivants :**

- notification de la pénalité prévue à l'article L 331-23 du code de l'urbanisme et L 524-8 du code du patrimoine ;
- décisions sur réclamations en application de l'article L 331-31 du code de l'urbanisme et L 524-15 du code du patrimoine.
- 

**Article 2 :**

L'arrêté du 2 décembre 2019 est abrogé.

**Article 3 :**

La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Colmar, le 1er juin 2020

Le Directeur Départemental des Territoires  
du Haut-Rhin par intérim,

  
Philippe STEVENARD